

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Etaient présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUIVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine

Absente : MOLINE Cécile

Date de convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Secrétaire de séance : VIDECOQ Agnès

Ordre du jour :

- **Vote des subventions 2024**
- **Vote des taux d'imposition 2024**
- **Vote du Budget Primitif 2024**
- **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**
- **Modification de délégation : Traitement des créances irrécouvrables de faibles montants**
- **Feu d'artifice du 20 juillet 2024**
- **Elections européennes du 09 juin : permanences**
- **Devis abattage des peupliers**
- **Convention de mise à disposition de l'ancienne école**
- **Point commissions intercommunales**
- **Affaires diverses**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lieu d'AJOUTER une délibération à l'ordre du jour :
N° 26032024-06 : Droit de préemption

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

M. le Maire précise également que la convention de mise à disposition est reportée au prochain Conseil Municipal.

PROCES-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2024 : Pas d'observations.

N° 26032024-01

VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Lors de la commission de finances du 20 février dernier, le Conseil Municipal a débattu sur l'attribution des subventions pour l'année 2024. Suite aux échanges, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les montants suivants pour l'année 2024 :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Comité des Fêtes | : 175 euros |
| - Association du patrimoine | : 175 euros |
| - La Javasnieres | : 175 euros |
| - A2P72 | : 175 euros + 100 euros « Prix de la municipalité » |

- Groupement Communal Défense (GDON) : 80 euros
- Ass. Soins infirmiers à domicile : 50 euros
- ADMR : 50 euros
- Société alevinage La Sabolienne » : 80 euros
- Amicale des sapeurs-pompiers de Chantenay : 100 euros
- Association Déserts Médicaux : 50 euros
- Bellis Perennis : 80 euros

M. le Maire précise que la subvention versée à l'association Bellis Perennis est ponctuelle. Elle rétribue l'inventaire botanique réalisé en juin 2023 par l'association pour le dossier villes et villages fleuris.

Les élus débattent également sur la subvention versée à l'ADMR. Le Conseil Municipal souhaite connaître le nombre d'Asniérois qui bénéficient des prestations de l'ADMR. Un courrier leur sera envoyé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions ci-dessus aux associations pour l'année 2024 pour un total de 1 290 euros. Cette somme sera prévue au budget 2024.

N° 26032024-02

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 :

Lors de la commission de finances du 18 mars dernier, le Conseil Municipal a échangé sur les taux d'imposition 2024. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2024. Il rappelle la suppression de la taxe d'habitation pour les habitations principales mais qu'il convient de voter le taux de la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires. Il est à noter une augmentation des bases en 2024, passant de 280 577 euros à 294 000 euros pour la TFB (+ 4.7%) et de 94 203 euros à 97 800 euros pour la TFNB (+ 3.8%).

Monsieur le Maire propose de reconduire ceux votés en 2023, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 36,28
- Taxe foncière (non-bâti) : 31,63
- Taxe d'habitation : 10,90

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) : 36,28**
- **Taxe foncière (non-bâti) : 31.63**
- **Taxe d'habitation : 10,90**

N° 26032024-03

VOTE DU BUDGET UNIQUE 2024 :

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal de voter le budget tel qu'il a été proposé lors de la commission finances du lundi 18 mars 2024 :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011-Charges à caractère général	: 154 280,38 euros
Chapitre 012-Charges de personnel	: 108 800,00 euros
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	: 47 100,00 euros
Chapitre 66-Charges financières	: 13 000,00 euros
Chapitre 014-Atténuation de produits	: 1 703,00 euros
Chapitre 023-Virement section d'investissement	: 33 284,00 euros

Chapitre 68-Dotations aux provisions	:	20,00 euros
Total des dépenses	:	358 187,38 euros

Recettes

Chapitre 70-Produits des services	:	4 990,00 euros
Chapitre 73-Impôts et taxes	:	20 252,00 euros
Chapitre 731-Fiscalité locale	:	136 929,00 euros
Chapitre 74-Dotations et participations	:	43 677,00 euros
Chapitre 75-Autres produits de gestion courante	:	44 153,00 euros
Chapitre 002-Résultat reporté	:	107 686,38 euros
Chapitre 013- Atténuation de charges	:	500,00 euros
Total des recettes	:	358 187,38 euros

Section d'investissement

Dépenses

-Opérations financières	:	112 509,00 euros
-Remboursement prêt	:	37 000,00 euros
-Opérations non-individualisées	:	22 743,00 euros
-Opération mairie	:	1 160,00 euros
-Opérations « église »	:	968 168,00 euros
Total des dépenses	:	1 141 580,00 euros

Recettes

-Opérations financières	:	78 198,00 euros
-Opérations non-individualisées	:	13 732,00 euros
-Opération mairie	:	1 216,00 euros
-Opération relais santé	:	13 425,00 euros
-Opérations église	:	1 035 009,00 euros
Total des recettes	:	1 141 580,00 euros

VOTE : Les membres du Conseil Municipal décident d'approuver à l'unanimité le Budget Primitif 2024.

Le bilan financier de l'année 2023 remis par la conseillère aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

N° 26032024-04

M57 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

M. le Maire explique les incidences du passage à la M57 :

Avec la mise en place de la M57, il n'est plus possible de prévoir des crédits aux chapitres de dépenses imprévues 022 et 020.

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune :

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 26 864 € pour la section de fonctionnement et 85 618 € pour la section d'investissement et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 26032024-05

Modification de la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales par l'ajout du traitement accéléré des créances irrécouvrables de faibles montants :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment sur article L 2122.22,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Considérant que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, précitée à élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L 212-22 du CGCT,

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services publics communaux, il y a lieu, en conséquence, d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : De modifier, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération l'article 1 de la délibération du 05 septembre 2023 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Après le point 3, la disposition suivante est insérée :

4) D'admettre en non-valeur les titres de recette, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;

Article 2 : De confirmer que les autres dispositions de la délibération du 05 septembre 2023 approuvant la délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales son inchangées.

DROIT DE PRÉEMPTION 9 PLACE DES BOURGNEUFS :

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établi le 14 mars 2024 par Anjou Maine Notaires à SABLE SUR SARTHE (SARTHE), 37 rue d'Erve. Le bien concerné par cette déclaration cadastré section AB n° 29 appartient à M. Julien BLANCHOUIN et se situe 9 place des Bourgneufs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption sur ce bien.

- Feu d'artifice du 20 juillet 2024

M. BOUVET présente le devis de Pyro Concept pour le feu d'artifice du 20 juillet prochain d'un montant de 2 680.00€ TTC. Vu la prestation décevante de la société Plein Ciel concernant le feu d'artifice 2023, aucune proposition ne leur a été demandée pour 2024.

L'artificier de la société Pyro Concept a également exposé qu'il n'était pas judicieux de tirer le feu d'artifice en dessous de la Marbrerie. Il propose de le tirer sur la hauteur du terrain. Le public s'installera sur le parking de la Marbrerie. Les voitures pourront se garer sur le parking sous le cimetière. Une réflexion va être menée pour le stationnement des véhicules et la sécurité des piétons. Il faudra également communiquer sur le changement de prestataire : affiches...

Avec le stationnement, les élus ont échangé sur le parking chemin de Longlebrun. Plusieurs idées ont été exprimées :

- Dégager l'entrée du parking
- Mettre de la grave sur le passage devant la nouvelle maison pour baliser l'entrée du parking
- Remettre les panneaux parking
- Réflexion sur l'aménagement : plantations pour délimiter les rangées de stationnement...

- Election européennes du 09 juin : permanences

Les membres du Conseil Municipal ont donné leurs disponibilités pour tenir un créneau horaire lors des prochaines élections européennes.

- Devis abattage des peupliers :

M. Bouvet présente le devis d'un montant de 3 510€ TTC (abattage manuel avec câblage de 14 peupliers 2 520€ + broyage et évacuation 990€) et détaille le coût. Le Conseil Municipal décide l'abattage de 10 peupliers sur les 14. En effet ces 10 arbres arrivent en fin de vie et présentent une dangerosité pour les riverains et les promeneurs. Un nouveau devis sera demandé.

- Point commission intercommunales :

Mme Barthelaix présente les différentes commissions auxquelles elle a participé :

- Le Conseil d'Administration du CCAS : redémarrage des réunions qui n'avaient plus lieu depuis plusieurs mois faute de personnel
- Le contrat local de santé du Pays Sabolien avec l'Agence Régional de la Santé : groupes de travail pendant 3 mois qui ont défini les axes prioritaires ; le compte rendu sera envoyé aux Conseillers Municipaux par mail.
- La commission santé : subventions versées aux associations du Pays Sabolien ; pour la partie sociale, la commission constate un manque de demandes alors qu'il y a des besoins évidents.
- INALTA : accompagnement des publics présentant des freins à l'insertion.
- Maison de santé : le cabinet Nomade de Vannes nommé Maître d'œuvre pour la réalisation du projet.

Mme Guivarch présente les différents points de la commission des sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance à laquelle elle a participé :

- Signatures de différentes conventions entre la communauté de communes et des prestataires.
- Augmentation du tarif de la piscine de 3.33% au 1^{er} juin 2024. Les dépenses d'énergie ont augmenté de 100% passant 50 000€ en 2022 à 100 000€ en 2023. Installation d'une bâche noire pour recouvrir le bassin extérieur et diminuer le refroidissement pendant les périodes de fermeture. Etude pour l'installation de panneaux solaires en cours. Travaux dans le bassin d'apprentissage.

AFFAIRES DIVERSES

- Manoir de la Cour :

Ouverture de la saison de la saison culturelle du manoir les 06 et 07 avril. Distribution des plaquettes aux élus.

• Label ville et village d'accueil des véhicules d'époque :

Dossier de candidature envoyé le 15 mars.

Un flyer sera mis à disposition des visiteurs pour renseigner les commerces des communes voisines. Distribution du flyer aux élus.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 23 avril à 20 heures 30**

La séance est close à 22 heures 15.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.